

M LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIGNE LES BAINS 6 PLACE DES RECOLLETS 04014 DIGNE LES BAINS CEDEX

Le 3 octobre 2011

Monsieur le Procureur.

Nous nous permettons d'intervenir auprès de vos services, ès qualité d'Association, dont l'objet est, notamment, d'articuler et de coordonner toutes actions de recherche, sensibilisation et d'éducation liées à la présence et à la réhabilitation du loup en France et de favoriser le retour naturel du loup là où les conditions sont favorables. Notre association est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre national.

Nous avons appris que le lundi 19 septembre, un cadavre de loup très frais a été trouvé par des randonneurs dignois, commune de Prads (04420), au-dessus du hameau de la Favière, au lieu dit "les eaux grosses". Ils étaient formels sur l'identification de l'animal. Le cadavre était à 2 m du sentier bien en évidence sur un rocher à côté d'un tuyau d'amenée d'eau à une cabane d'alpage en plastique avec une grosse fuite très visible. L'ONCFS a été alertée par un administrateur de FERUS mercredi 21 vers midi lorsque cette découverte lui a été rapportée. Les gardes de l'ONCFS n'ont pas pu se rendre sur les lieux immédiatement et devaient s'y rendre dès que possible car il y a au moins 5h de marche aller retour. Comme les témoins n'ont pas fait de photos, un adhérent de FERUS est allé en début d'après-midi du 21, avec un ami qui pratique avec lui la course en montagne, pour essayer de rapporter des preuves photographiques du délit. Ils connaissent très bien cette zone très sauvage et ont réussi à faire l'aller retour avant la nuit mais le loup avait disparu entre temps.... de même que la fuite sur le tuvau d'eau!

Il semblerait que dans l'intervalle, entre lundi 19 et le 21/09 à 16h, quelqu'un soit passé faire le ménage en enlevant le cadavre du loup. Le témoin travaille au crédit agricole de Digne et il semblerait qu'il ai fait part de son observation à un habitant de la haute Bléone le mardi 20 dans la matinée.

Le cadavre a été retrouvé samedi 01/10 après midi vers 16h30 par un agent de l'ONCFS accompagné par les 2 témoins à quelques dizaines de mètres de l'endroit ou il avait été découvert il y a 15 jours, dissimulé sous des branchages et des pierres. Il s'agit d'une jeune louve qui a été transportée au laboratoire vétérinaire de Gap pour expertise.

J'ai donc l'honneur, conformément à l'objet de notre association, de vous saisir d'une plainte dirigée à l'encontre de l'auteur non identifié de cette atteinte manifeste à la conservation d'une espèce animale non domestique, en l'occurrence une espèce protégée : le loup, en conformité avec l'article L.411.1 du code de l'environnement qui précise que : "...lorsque les nécessités de la conservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, sont interdits : la destruction de ces espèces...." et cela également au titre de l'article L.411.2 du même code de l'environnement qui précise que : "le Conseil d'Etat fixe la liste de ces espèces non domestiques protégées, le loup en faisant partie" et cela également au regard de l'article L.415.3 du même code de l'environnement qui indique que : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9000 Euros d'amende : Le fait, en violation des interdictions prévues

par les dispositions des articles L411-1 et par les règlements pris en application de l'article L411-2 de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques... ».

Nous estimons que les faits ci-dessus constituent ces infractions.

Nous vous remercions par avance des diligences que vous voudrez bien apporter, Monsieur le Procureur, à notre demande.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter l'expression de notre parfaite considération.

Po/le président - le secrétaire général - J F Darmstaedter